

# Pas de champagne forcé pour les hôtesse

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [10]

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277302>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## PAS DE CHAMPAGNE FORCE POUR LES HOTESSES

### PETITION

Adressée aux organisations professionnelles signataires de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, entrée en vigueur le 1er juillet 1984, soit :

- la Société suisse des hôteliers, à Berne ;
- la Fédération suisse des cafetiers, restaurants et hôteliers, à Zurich ;
- la Fédération suisse des établissements sans alcool, à Zurich ;
- et l'Union Helvétique, société centrale suisse des employés d'hôtel et de restaurant, à Lucerne.

Une copie de cette pétition est envoyée aux Départements cantonaux de la Suisse romande chargés de la surveillance des débits de boissons, afin qu'ils apportent les modifications nécessaires à la réglementation cantonale en la matière.

### PREAMBULE

Dans les bars à champagne, dans certains cabarets-dancings ainsi que dans d'autres débits de boissons des hôteses ou entraîneuses sont engagées. Leur fonction principale est d'une part d'entraîner le client à boire et d'autre part de se faire offrir, par lui, du champagne pour lequel elles reçoivent du tenancier une prime par bouteille, généralement appelée « bouchon ». Ces jeunes femmes sont ainsi amenées à boire régulièrement des quantités considérables de champagne, ce qui est nuisible à leur santé.

Cette situation qui existe à Genève s'étend dans d'autres cantons et constitue un grave danger pour la santé des hôteses.

### C'EST POURQUOI

les personnes dont les noms figurent ci-dessous demandent que l'avenant suivant soit ajouté à la convention collective nationale de travail pour les hôtels restaurants et cafés :

**« Le tenancier de bar ou de tout autre débit de boissons n'a pas le droit d'obliger ni d'encourager son personnel, en particulier les hôteses, à consommer des boissons alcooliques, notamment du champagne, pendant les heures de travail, même si ces boissons alcooliques sont offertes par le client ».**

Toutes les personnes qui sont d'accord avec ce texte peuvent signer cette pétition quel que soit leur domicile ou leur nationalité.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

A renvoyer à FEMMES SUISSES, case postale 323, 1227 Carouge/Genève.  
D'autres exemplaires de cette pétition peuvent être demandés à cette adresse.